

SHIN DOJO



## DOSSIER INSCRIPTION 2021 - 2022

### NOTICE DESCRIPTIVE

Nous sommes heureux de vous compter parmi nous pour cette nouvelle année sportive 2021-2022.

L'inscription au SHIN DOJO Herblinois se fait uniquement par l'intermédiaire de ce dossier comprenant :

- > Une notice descriptive (page 1).
- > Une fiche d'inscription à compléter (pages 2 à 4).
- > Une notice pour le certificat médical (page 4).
- > Un certificat médical pour les mineurs dont coupon détachable à remettre signé (page 5).
- > Un certificat médical pour les majeurs dont coupon détachable à remettre signé (page 6).
- > Le règlement intérieur à signer (pages 7 et 8).
- > La fiche horaires des cours et les coordonnées complètes du club (page 9).

**Le jour de l'inscription, le dossier complet sera composé de :**

- > La fiche d'inscription dûment complétée et signée (page 2, 3 et 4).
- > Le règlement intérieur signé (page 8).
- > Une attestation questionnaire santé renseignée et signée (page 5 / 6) **OU** un certificat médical attestant que le membre «**ne présente pas de contre-indication à la pratique du Judo /Jujitsu en compétition**» (Cette mention devra être reportée sur le passeport sportif avec la date et la signature du médecin traitant).
- > Une photo d'identité normalisée et récente (pour une première inscription).
- > Le règlement du montant de la licence ET le règlement du passeport FFJDA (à régler indépendamment).

Possibilité de régler en plusieurs fois : Chèques bancaires ou Chèques vacances ou Espèces (merci de faire l'appoint).  
Merci de joindre votre règlement dans une enveloppe au nom des parents ou au nom du licencié.

Merci de régler les cotisations de manière séparée pour les membres d'une même famille. Un règlement = un adhérent.

**DOSSIER COMPLET À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT LORS D'UNE PERMANENCE INSCRIPTION  
PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS À PARTIR DE SEPTEMBRE.  
LA LICENCE SERA COMMANDÉE UNIQUEMENT SI LE DOSSIER EST COMPLET**

L'accès au tatami peut être refusé si le certificat médical (ou le questionnaire santé) n'est pas remis au 1er entraînement après inscription.

#### Aide à la cotisation sportive.

- **Mesure gouvernementale pour une aide exceptionnelle de 50€** apportée aux enfants de 6 à 18 ans (sous condition d'éligibilité à l'allocation de rentrée scolaire) avec le **Pass'Sport** disponible dès septembre 2021. Renseignements sur [www.sports.gouv.fr/](http://www.sports.gouv.fr/)
- Depuis 2005, la **mairie de Saint-Herblain** s'adresse aux jeunes herblinois de moins de 21 ans qui souhaitent adhérer à un club sportif. Le montant de l'aide s'élèvera à 30, 40, 50 ou 60 % en fonction du quotient familial.

Téléphone : 02 28 25 22 52 - Email : [sports@saint-herblain.fr](mailto:sports@saint-herblain.fr)

- Les **habitants de Nantes** peuvent obtenir des réductions sur la cotisation sportive du club avec la **Carte Blanche** en fonction de leur quotient familial. Renseignements sur : [www.metropole.nantes.fr/carteblanche](http://www.metropole.nantes.fr/carteblanche) et [carteblanche@mairie-nantes.fr](mailto:carteblanche@mairie-nantes.fr)





# TARIF DES LICENCES

\*cochez une seule case pour choisir votre cours et le lieu

<input type="checkbox"/> Passeport : <b>10 €</b> <sup>(1)</sup> si nécessaire ou si renouvellement	Gymnase du VIGNEAU *	Gymnase de la BOURGONNIÈRE *
<b>EVEIL JUDO (4/5 ANS) : 140 €</b> <sup>(2)</sup> (2017-2016- limité à 20 places par cours)	<input type="checkbox"/> mardi 17h - 17h45 <input checked="" type="checkbox"/> <del>mercredi 14h - 14h45</del> <b>Cours complet</b>	<input type="checkbox"/> lundi 17h - 17h45
<b>JUDO ENFANT (6/14 ANS) : 190 €</b> <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> 6/7 ans (2015/2014) poussinet(e)s mercredi 14h45 - 15h45 et vendredi 17h - 18h <input type="checkbox"/> 8/9 ans (2013/2012) poussin(ne)s mardi 17h45 - 18h45 et vendredi 18h - 19h <input type="checkbox"/> 10/14 ans (2011/2008) benjamin(e)s, minimes mercredi 15h45 - 17h15 et vendredi 19h - 20h15	<input type="checkbox"/> 6/8 ans (2015/2013) poussinet(e)s poussin(ne)s 1 lundi 17h45 - 18h45 et mercredi 18h - 19h <input type="checkbox"/> 9/14 ans (2012/2008) poussin(ne)s 2 benjamin(e)s, minimes lundi 18h45 - 20h et mercredi 19h - 20h
<b>JUJITSU ENFANT (10/14 ANS) : 190 €</b> <sup>(2)</sup>	—	<input type="checkbox"/> 10/14 ans (2011/2008) jeudi 17h30 - 18h30 (possibilité de cumuler avec 1 cours judo)
<b>JUDO (adultes et &gt; 14 ANS) : 205 €</b> <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> mardi 19h45 - 21h30 et vendredi 20h15 - 21h45	—
<b>JUJITSU (adultes) : 205 €</b> <sup>(2)</sup>	—	<input type="checkbox"/> lundi 20h - 21h45 newaza dit jujitsu brésilien et mercredi 20h - 21h30 jujitsu traditionnel et combat
<b>TAÏSO : 130 €</b>	<input type="checkbox"/> valable pour tous les cours le midi : mardi et jeudi de 12h30 - 13h15 et de 13h15 - 14h00 le soir : le mardi de 18h45 - 19h45 et le vendredi de 19h00 - 20h00	—

(1) Le passeport FFJDA ne concerne pas l'Éveil Judo ni le Taïso. Il n'est pas nécessaire lors de la première année de pratique.

(2) Le tarif Judo et Jujitsu comprend la licence pour la fédération.

L'inscription pour plusieurs membres d'une même famille permet de déduire : - 10 € sur le total de 2 licences / - 20 € sur le total de 3 licences.

L'adhésion au judo adulte ou au jujitsu adulte autorise une pratique dans les deux disciplines et donne également accès aux cours de taïso.

## DOCUMENTS POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- CERTIFICAT MÉDICAL ou ATTESTATION SANTÉ SIGNÉE (Obligatoire : Voir PAGE 4).
- FICHE D'INSCRIPTION     PHOTO     COTISATION     RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DOCUMENTS POUR UN RENOUELEMENT

- CERTIFICAT MÉDICAL ou ATTESTATION SANTÉ SIGNÉE (Voir PAGE 4)
- FICHE D'INSCRIPTION     COTISATION     RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INFORMATIONS RÈGLEMENT

- CHÈQUES (Passeport à régler indépendamment)    Nombre de chèques : .....    Montant : .....
- CHÈQUES VACANCES    Nombre de chèques : .....    Montant : .....
- ESPÈCES (Merci de faire l'appoint)    Montant : .....
- AUTRES (Merci de préciser) : .....    Montant : .....

REMISE RÉINSCRIPTION (Je souhaite bénéficier de la remise réservée aux adhérent(e)s de la saison 2020-21.  
Je déduis donc le montant indiqué sur la fiche d'information qui m'a été envoyée par mail, de ma cotisation pour cette année).



# AUTORISATIONS POUR MINEURS

## REPRÉSENTANT LÉGAL

JE SOUSIGNÉ(E) PÈRE / MÈRE (rayer la mention inutile)

NOM : | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

| ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

PRÉNOM : | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

(facultatif)  autorise mon enfant ..... à faire des compétitions pour la saison 2021/2022.

(obligatoire)  autorise le représent du club à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident pendant un entraînement ou une compétition (appel des secours) (voir article 6 du règlement intérieur).

DATE : | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

SIGNATURE :

## DIVERS

Autorisation de diffusion de photos sur Internet ou dans la presse  OUI  NON

DATE : | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

SIGNATURE avec mention «lu et approuvé» :

## CERTIFICAT MÉDICAL

### > POUR LES MINEURS :

Aucun certificat médical n'est exigé, que ce soit pour la première licence, le renouvellement ou la pratique en compétition.

À la place, **chaque année**, la famille remplit le **questionnaire personnel de santé** (voir page 5) et **retourne le coupon rempli, daté et signé par les responsables légaux.**

### > POUR LES MAJEURS :

Un certificat médical de non contre-indication est à fournir lors de la prise de la première licence (spécifiant une pratique loisir ou compétition). Un nouveau certificat médical sera exigé tous les trois ans. Entre les deux, l'adhérent(e) remplit un **questionnaire de santé QS Sport** personnel chaque année (voir page 6).

> Si l'adhérent(e) peut répondre « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé Cerfa N°15699\*01, il/elle n'aura pas de certificat médical à produire et devra nous **retourner la partie coupon non confidentielle datée et signée.**

> Si l'adhérent(e) a répondu « OUI » à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence est nécessaire.

Pour le judo / judjitsu, votre médecin traitant devra y ajouter la mention complète :

**« ne présente pas de contre-indication à la pratique du judo / judjitsu en compétition. »**

Cette mention n'oblige pas l'adhérent(e) à participer aux compétitions. Néanmoins, cela lui permettra de s'inscrire en cas de changement d'avis en cours d'année. Lorsque vous aurez reçu votre timbre de licence (en cours d'année), pensez à faites signer votre passeport judo par votre médecin.

Pour le taïso, votre médecin traitant devra y ajouter la mention complète :

**« ne présente pas de contre-indication à la pratique du taïso. »**

### > INFORMATIONS MÉDICALES FACULTATIVES (mineurs et majeurs) :

Informations médicales non confidentielles pouvant s'avérer importantes en cas de problèmes (allergies, asthme, ...) ou RAS.

Merci de compléter : .....

## Questionnaire personnel de santé réservé aux mineurs

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention du renouvellement d'une licence sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières.

*Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.*

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ?  
Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.  
Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es : une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/> Ton âge : _____ ans		
<b>Répondre aux questions suivantes par OUI ou par NON*</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Depuis l'année dernière</b>		
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)</b>		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Aujourd'hui</b>		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, **tu dois consulter un médecin** pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

..... *Important - partie à découper et à remettre au club lors de l'inscription* .....

## ATTESTATION MINEURS

**Pour les mineurs :**

Je soussigné M/Mme [NOM PRÉNOM] ....., en ma qualité de représentant légal de [NOM PRÉNOM]....., atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire personnel de santé et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.



## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS - SPORT** » réservé aux majeurs

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>À ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

*Important - partie à découper et à remettre au club lors de l'inscription*

## ATTESTATION MAJEURS

Je soussigné M/Mme [NOM PRÉNOM] ....., atteste avoir renseigné

le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif / de la sportive.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :** Le présent règlement doit obligatoirement être signé par l'adhérent (et par ses représentants légaux pour les mineurs) pour pouvoir pratiquer au sein du club Shin Dojo Herblinois (association loi 1901).

### A – Inscription

**Article 2 :** Toute personne désirant pratiquer une activité proposée par le club Shin Dojo doit s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation comprend l'adhésion au club ainsi que la licence fédérale (FFJDA), l'assurance fédérale et le comité départemental.

**Article 3 :** Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, d'une notice pour le certificat médical, d'une fiche d'autorisation pour les compétitions, d'une fiche obligatoire d'autorisation pour prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et d'un règlement intérieur qui doit être signé par l'adhérent, quel que soit son âge, et par son représentant légal si le pratiquant est mineur.

**Article 4 :** Le paiement de la cotisation est annuel. Il est possible de payer en plusieurs fois lors de l'inscription selon les modalités indiquées par le Shin Dojo.

**Article 5 :** Toute année commencée est dûe. L'adhésion au club du Shin Dojo n'est valide que lorsque l'ensemble du dossier est remis au secrétariat du club. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'accès à l'activité sera refusé.

**Article 6 :** Les parents des adhérents mineurs doivent obligatoirement autoriser le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires d'urgence en cas d'accident pendant un entraînement ou les compétitions (appel des secours). Faute de cet accord explicite, l'inscription sera refusée. Ils doivent également indiquer un numéro de portable auquel ils sont joignables pendant les entraînements et les compétitions sur la fiche de renseignement.

**Article 7 :** Les adhérents sont invités à indiquer sur la fiche d'inscription toute information médicale non confidentielle qui peut s'avérer importante en cas de problème (allergie à certains aliments ou médicaments, asthme, ...).

**Article 8 :** Toute personne peut participer à une séance d'essai. Une fiche de renseignement devra obligatoirement être complétée avant la première séance d'essai. Si elle souhaite continuer l'activité, elle doit obligatoirement déposer son dossier complet avant la seconde séance. Le club Shin Dojo considèrera son adhésion comme définitive et procèdera à la prise de la licence fédérale et à l'encaissement de la cotisation selon les modalités prévues.

### B – Discipline

**Article 9 :** Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence d'un professeur et tant que celui-ci n'a pas invité les pratiquants à y monter. Seuls les adhérents sont autorisés à accéder au tatami.

**Article 10 :** Les parents sont responsables de leurs enfants :  
- dans les couloirs et les vestiaires des installations sportives de la ville de Saint-Herblain.

- avant le cours tant que le professeur n'a pas demandé aux enfants de monter sur le tatami.

La responsabilité du Shin Dojo s'arrête à la fin de la séance.

**Article 11 :** Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours avant de laisser leur enfant au dojo.

**Article 12 :** Les pratiquants doivent arriver suffisamment à l'avance pour se changer et être prêt à monter sur le tatami à l'heure du début du cours. Les parents doivent être présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant sauf s'ils l'ont autorisé à quitter seul le dojo.

**Article 13 :** Le professeur pourra refuser l'accès au tatami à un pratiquant arrivé en retard, notamment si celui-ci arrive après la période d'échauffement.

**Article 14 :** Les pratiquants ne sont pas autorisés à quitter le tatami avant la fin du cours. Toutes les précautions « sanitaires » doivent être prises avant le début du cours.

**Article 15 :** Sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou des dirigeants du club, les parents et les spectateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils doivent impérativement respecter l'activité en cours dans le dojo.

### C – Hygiène et comportement

**Article 16 :** Le pratiquant doit être dans un parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés. Le judogi doit être propre. Les pratiquantes doivent porter un t-shirt en dessous de leur judogi.

**Article 17 :** Tout objet métallique ou dur de type bijoux, bracelets, montres, colliers, barrettes, bagues, boucles d'oreille, piercing sont interdits sur le tatami. Il est interdit de manger sur le tatami ou de mâcher du chewing-gum.

**Article 18 :** Tout pratiquant qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène peut se voir refuser l'accès au tatami.

**Article 19 :** Les judokas qui portent des lunettes de vue doivent obligatoirement les enlever pendant les combats et toutes les activités physiques où il y a un risque de casse ou de blessure. Les lunettes sont tolérées pendant les phases d'explication entre les exercices sous la seule responsabi-

lité du pratiquant. Le club du Shin Dojo n'est pas responsable des bris de lunettes.

**Article 20 :** Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants. Il s'agit d'un lieu collectif utilisé par d'autres associations. Afin d'assurer une bonne fluidité entre les cours se terminant et les cours qui vont commencer, il est demandé aux judokas de ne pas traîner inutilement dans les vestiaires. Les vestiaires ne sont pas une salle de jeu.

**Article 21 :** Les locaux qui sont mis à notre disposition doivent être laissés aussi propres que possible. Pour cela des poubelles sont à disposition, leur utilisation n'est pas facultative.

**Article 22 :** Le pratiquant doit se déplacer obligatoirement en zoori ou en claquettes entre le vestiaire, les sanitaires et le tatami. Il est strictement interdit de se déplacer pieds nus en dehors du tatami, notamment dans les sanitaires. Il devra se munir d'une bouteille d'eau qu'il devra placer au bord du tatami.

**Article 23 :** Le Shin Dojo n'est pas responsable des pertes ou des vols dans l'enceinte des structures sportives. Les objets trouvés sont généralement remis aux gardiens des structures sportives.

**Article 24 :** Dans l'enceinte du dojo, il est demandé aux judokas, aux parents et aux visiteurs de respecter le code moral du judo, à savoir : Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié.

**Article 25 :** Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement est répétitif ou dont le comportement est une gêne ou un manque de respect envers les autres pratiquants ou le professeur pourra être exclu temporairement ou définitivement. Cette sanction sera prononcée par le Bureau du Club après audition du professeur et du pratiquant (et de ses représentants légaux si mineur).

## D – Compétition

**Article 26 :** Seul le professeur est habilité à engager les judokas dans les compétitions.

**Article 27 :** Il est de la responsabilité du pratiquant d'apporter son passeport sportif en compétition officielle et de vérifier que celui-ci comporte les timbres de licence adéquats, le tampon du médecin autorisant la compétition pour la saison en cours et le grade signé par son professeur

**Article 28 :** Lorsqu'un judoka a indiqué qu'il participe à une compétition à laquelle il est convoqué, il doit absolument prévenir son professeur ou le club dans les plus brefs délais en cas d'empêchement.

**Article 29 :** Les pratiquants et les parents peuvent s'organiser pour effectuer du covoiturage pour des déplacements en compétition. Le club n'intervient pas dans ce covoiturage et ne peut être tenu pour responsable en cas de retard à une compétition ou d'incident sur le trajet.

## E – Information

**Article 30 :** Il est demandé aux judokas ou à leurs parents de fournir une adresse email valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer les informations sur les entraînements, les compétitions et la vie du club. L'adresse email n'est communiquée à aucun tiers extérieur hormis la FFJDA lors de la prise de Licence.

**Article 31 :** Le Shin Dojo herblinois s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur le site internet du club [www.shindojo.fr](http://www.shindojo.fr).

**Article 32 :** Les informations relatives à la vie du club sont publiées sur le site internet du club [www.shindojo.fr](http://www.shindojo.fr). Il est conseillé aux adhérents de consulter régulièrement ce site Internet ou la page Facebook du club.

**Article 33 :** Le présent règlement est affiché dans les locaux du Shin Dojo et peut être téléchargé sur le site internet [www.shindojo.fr](http://www.shindojo.fr)

**Article 34 :** Le club s'engage à fournir un encadrement avec un professeur diplômé. En cas d'absence d'un professeur, selon la durée, le club pourvoit à son remplacement ou organise une animation judo. Le club encourage la formation d'arbitres et de commissaires sportifs.

**Article 35 :** En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, obligations fédérales ou administratives, etc.) le présent règlement peut être amené à appliquer des modalités et des recommandations dictées par les autorités et/ou par la FFJDA. Le club peut donc modifier ses règles d'accès au dojo, ses horaires ou prendre toute autre mesure concernant la pratique sportive.

ADHÉRENT(E)	PARENTS, REPRÉSENTANT LÉGAL
J'ai pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur du club et le code moral du Judo. Si je ne respecte pas mon engagement, j'accepterai les sanctions qui me seront données par mon professeur et/ou par le club.	Nous avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant et nous nous engageons à accompagner le professeur et/ou le club dans sa démarche pour toute sanction concernant une transgression des règles établies. Nous autorisons le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires d'urgence en cas d'accident pendant un entraînement ou les compétitions (appel des secours).
<b>DATE :</b>	<b>DATE :</b>
<b>NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :</b>	<b>NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :</b>





## HORAIRES DES COURS

		Gymnase du VIGNEAU	Gymnase de la BOURGONNIÈRE
ENFANTS	EVEIL JUDO	4/5 ans (2017/2016) soit le mardi 17h00 / 17h45 ou le mercredi 14h00 / 14h45	4/5 ans (2017/2016) le lundi 17h00 / 17h45
	JUDO ENFANT	6/7 ans (2015/2014) poussinets(tes) le mercredi 14h45 / 15h45 et vendredi 17h00 / 18h00 8/9 ans (2013/2012) poussins(nes) le mardi 17h45 / 18h45 et vendredi 18h00 / 19h00 10/14 ans (2011/2008) benjamin(e)s, minimes le mercredi 15h45 / 17h15 et vendredi 19h00 / 20h15	6/8 ans (2015/2013) poussinets(tes) poussins(nes) 1 le lundi 17h45 / 18h45 et mercredi 18h00 / 19h00 9/14 ans (2012/2008) poussins(nes) 2 benjamin(e)s, minimes le lundi 18h45 / 20h00 et mercredi 19h00 / 20h00
	JUJITSU ENFANT	....	10/14 ans (2011/2008) benjamin(e)s, minime le jeudi 17h30 / 18h30
	JUDO COMPÉTITION * sélection par le professeur	....	10/14 ans (2011/2008) benjamin(e)s, minimes le jeudi 18h30 / 20h00
	JUDO ADULTES	(Adultes et >14 ans - 2007) le mardi 19h45 / 21h30 et vendredi 20h15 / 21h45	....
ADULTES	JUJITSU	....	Newaza dit jujitsu brésilien le lundi 20h00 / 21h45 Jujitsu traditionnel et combat le mercredi 20h00 / 21h30
	TAISO	le midi : 12h30 / 13h15 et 13h15 / 14h00 mardi et jeudi le soir : 18h45 / 19h45 mardi et 19h00 / 20h00 vendredi	....

## COORDONNÉES ET INFORMATIONS

Adresse administrative : SHIN DOJO – Carré des Services - 15 Rue d'Arras – 44800 SAINT-HERBLAIN.

Téléphone : 07.82.08.94.86 Email : [president@shindojo.fr](mailto:president@shindojo.fr)

Le Shin Dojo dispose d'un site internet pour diffuser toute sa communication et les informations liées au club.

Vous pouvez nous retrouver à l'adresse internet [www.shindojo.fr](http://www.shindojo.fr)

Mais également sur les réseaux sociaux | [facebook.com/ShinDojoHerblinois](https://facebook.com/ShinDojoHerblinois) | [instagram.com/ShinDojoHerblinois](https://instagram.com/ShinDojoHerblinois)